

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital

Lors de son assemblée générale du 16 mai 2008, Valiant Holding SA, Lucerne, a décidé de procéder au rachat d'un maximum de 800 000 actions nominatives en circulation en vue d'une réduction de son capital. Cela correspond à 4,86% des 16 467 882 actions nominatives de 0,50 CHF nominal.

Le Conseil d'administration de Valiant Holding SA a l'intention de proposer, lors d'une des prochaines assemblées générales, une réduction de capital avec destruction des actions nominatives rachetées.

NÉGOCE SUR LA SECONDE LIGNE

Le rachat d'actions nominatives de Valiant Holding SA interviendra entre le 1er septembre 2008 et le 13 février 2009 au plus tard sur une ligne de négoce séparée du SWX Swiss Exchange (segment principal). Sur cette seconde ligne, seul Valiant Holding SA pourra intervenir comme acheteuse (par l'intermédiaire de la banque Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève, chargée du rachat des actions). Le négoce ordinaire des actions nominatives de Valiant Holding SA sous le numéro de valeur 1.478.650 ne sera pas touché par cette mesure et sera maintenu normalement. L'actionnaire de Valiant Holding SA, désireux de vendre, peut choisir entre céder ses actions nominatives de Valiant Holding SA dans le marché normal ou les vendre à Valiant Holding SA, par l'intermédiaire de la deuxième ligne, en vue de la réduction ultérieure du capital. Valiant Holding SA n'est pas tenue d'acheter ses propres actions sur la seconde ligne de négoce; elle tiendra compte, pour procéder à des acquisitions, de la situation du marché.

PRIX DE RACHAT

Le cours de rachat, c.-à-d. celui de la seconde ligne de négoce, se référera à celui auquel sont traitées les actions nominatives de Valiant Holding SA sur la première ligne de négoce.

VERSEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce sur la seconde ligne représente une opération boursière ordinaire. Le versement du prix net (prix de rachat déduction faite de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions nominatives rachetées de Valiant Holding SA interviendront comme il est d'usage trois jours de Bourse après la date de la transaction.

BANQUE CHARGÉE DE LA TRANSACTION

Le rachat des actions a été confié par Valiant Holding SA à la banque Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève. Celle-ci sera l'unique membre de la Bourse à offrir des cours acheteur sur la seconde ligne.

OBLIGATION DE TRAITER EN BOURSE

Selon le règlement de la SWX Swiss Exchange, lors des rachats d'actions, les transactions hors Bourse ne sont pas autorisées sur la seconde ligne de négoce.

RÉGIME FISCAL

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société racheteuse tant du point de vue de l'impôt anticipé que de l'imposition directe. Il s'ensuit les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs:

IMPÔT ANTICIPÉ

L'impôt anticipé d'un taux de 35% porte sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives. L'impôt est prélevé sur le prix de vente à l'intention de l'Administration fédérale des contributions par la société racheteuse ou la banque mandatée par cette dernière. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent récupérer l'impôt anticipé si elles ont la jouissance des actions au moment du remboursement et déclarent ou comptabilisent ce revenu (art. 21 al. 1 lettre a LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent récupérer l'impôt dans le cadre d'accords de double imposition.

IMPÔTS DIRECTS

Les commentaires ci-après concernent l'imposition au titre de l'impôt fédéral direct. La pratique applicable aux impôts cantonaux et communaux est en général analogue à celle de l'impôt fédéral direct.

Actions détenues dans un patrimoine privé

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).

Actions détenues dans un patrimoine commercial

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable fiscalement déterminante des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Sous certaines conditions, les sociétés de capital et les coopératives peuvent bénéficier d'une déduction de participation.

Il est donc recommandé aux actionnaires de clarifier avec leur conseiller fiscal ou financier leur situation concrète quant aux incidences fiscales de cette opération en Suisse ou à l'étranger.

DROITS DE TIMBRE ET TAXES

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est exonéré du droit de timbre de négociation.

ACTIONNAIRES IMPORTANTS

A la connaissance de Valiant Holding SA, aucun actionnaire ne détient plus de 3% du capital et des droits de vote de Valiant Holding SA.

Au 31.07.2008 Valiant Holding SA ou ses filiales disposent de 1'083'019 actions propres, soit 6,58% du capital et des droits de vote.

Selon l'article 6 des statuts de Valiant Holding SA des nomines sont inscrits à concurrence de 1% du capital-actions, d'autres personnes à concurrence de 5% du capital-actions.

N° DE VALEUR / ISIN / CODE TITRE

	N° de valeur	ISIN	Code titre
Actions nominatives de 0,50 CHF nominal	1.478.650	CH001.478.650.0	VATN
Actions nominatives de 0,50 CHF nominal (rachat d'actions seconde ligne)	4.465.339	CH004.465.339.9	VATNE

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO ni une annonce de cotation selon le règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange.

The offer is not being made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Valiant Holding SA

Lucerne, le 1 septembre 2008